

psychologues, des chiropraticiens, des pédicures, des médecins naturistes, des ostéopraticiens, ainsi que les services des soins à domicile, les médicaments et les services médicaux généraux de nature préventive. Pour que ces services additionnels soient couverts par les régimes d'assurance-maladie, les patients doivent normalement être recommandés par un médecin. Les Canadiens peuvent également payer à l'acte pour n'importe lequel de ces services de soins ou d'autres traitements qui ne sont pas couverts par leur régime provincial d'assurance-maladie.

Réseaux des services de soins de santé. Les services de soins de santé s'étendent à tout le Canada. Pour fournir ces services à tous les Canadiens, y compris à ceux qui habitent dans les régions éloignées, les provinces doivent recourir à certaines stratégies, dont les suivantes: les services volants régionaux d'ambulance; les équipes sanitaires volantes qui, dans certaines régions, comptent divers professionnels de la santé ayant reçu une formation spéciale; les programmes de formation à l'intention des aides-hygiénistes communautaires; ainsi que des programmes complets de promotion de la santé, de prévention des accidents et d'éducation sanitaire.

Ces services communautaires décentralisés et services d'extension s'intègrent aux réseaux des services médicaux et hospitaliers essentiels et spécialisés, organisés à l'échelle régionale sous la coordination provinciale. Les petits hôpitaux fournissent généralement les services hospitaliers de base, tels que les services médico-chirurgicaux, les services d'obstétrique et de pédiatrie, et peut-être les services de soins intensifs et les services psychiatriques. Les hôpitaux de soins secondaires et tertiaires, qui assurent un plus vaste éventail de services spécialisés et de soins intensifs, se trouvent généralement dans les grands centres urbains. Les hôpitaux qui offrent des services nécessitant un lien étroit avec la recherche et la technologie avancée sont généralement affiliés aux centres universitaires des sciences de la santé. Par ailleurs, les professionnels de la santé se chargent des services de soins primaires dans les collectivités canadiennes, les traitements spécialisés additionnels pouvant être assurés au besoin grâce au système régional d'aiguillage des patients sous la coordination provinciale, et parfois sous la coordination interprovinciale dans le cas des traitements rares ou plus spécialisés.

Soins fondamentaux et évolution des services sanitaires. Depuis une vingtaine d'années, tous les Canadiens peuvent se prévaloir de tous les services médicaux traditionnels assurés en établissements et par des spécialistes. L'évolution des schémas de la morbidité et de la mortalité à l'échelle

mondiale ainsi que l'apparition des nouvelles aspirations et valeurs liées au bien-être personnel, social et environnemental ont fait ressortir l'importance du bien-être et de la qualité de vie, de la promotion de la santé et de la prévention des maladies. Ainsi, on se préoccupe essentiellement aujourd'hui d'inculquer à la population de bonnes habitudes sanitaires, de créer un environnement plus sûr, de sensibiliser les patients aux questions sanitaires et d'encourager leur participation à cet égard, surtout en ce qui concerne le choix des soins de santé. Les soins primaires au niveau communautaire font intervenir un vaste éventail d'organismes sanitaires publics, bénévoles, professionnels et de consommateurs. Ces nouveaux partenaires se consacrent notamment à l'éducation sanitaire, au dépistage précoce, à la prévention des accidents, à la santé mentale, à l'hygiène concernant la reproduction, aux soins palliatifs, à la santé des femmes, à la médecine du travail, à l'hygiène du milieu, aux services d'aide en cas de négligence et de violence intra-familiale, à la santé des groupes d'immigrants et de réfugiés, et à bien d'autres aspects de la santé.

Normes. Puisque l'organisation des programmes d'éducation sanitaire et des sciences de la santé, la délivrance des permis d'exercice du personnel sanitaire, la répartition et la gestion des ressources sanitaires et le réseau médico-hospitalier relèvent des provinces et des territoires, il a fallu créer une infrastructure sanitaire décentralisée au niveau provincial et territorial. Cette décentralisation nécessite l'établissement d'un réseau national, la coordination, l'échange de renseignements ainsi que la planification et l'établissement de normes, qui sont élaborées sous l'égide d'associations professionnelles et de comités fédéraux et provinciaux.

Afin d'améliorer la qualité des soins dans tout le Canada et pour instaurer un cadre national de procédures, de politiques et de buts communs, on a mis au point des lignes directrices concernant les services hospitaliers spéciaux, et d'autres pour l'observation clinique relative à diverses disciplines. Ces lignes directrices portent sur une série de questions sanitaires, dont la lutte contre l'infection, la greffe des organes vitaux, les examens médicaux périodiques, les soins des nouveau-nés, l'hygiène dentaire, l'ergothérapie et la physiothérapie.

3.2.4 Protection de la santé

Divers programmes fédéraux et provinciaux protègent le public contre les aliments, les médicaments, les cosmétiques douteux ou dangereux, contre les appareils médicaux et autres qui émettent des radiations, contre les agents microbiologiques nuisibles, contre les milieux technologiques et sociaux préjudiciables à la santé, contre les facteurs de pollution et de contamination de